

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100702-0000005776-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/07/2010

Réception par le Prefet : 07/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-4-27

Séance du vendredi 2 juillet 2010

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DES POSTES DE TRAVAILLEURS SOCIAUX AU COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE ET AU GROUPEMENT DE GENDARMERIE. CREATION D'UN DEUXIÈME POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE GENDARMERIE DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-1-11 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010.
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° 2009-5-4-8 du 9 décembre 2009 adoptant le Budget Primitif 2010 Prévention Sociale et Médico-Sociale – Politiques : G01 Santé- G02 Protection Maternelle et Infantile- G03 Protection de l'Enfance,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde à l'Association ACCORD 68 la subvention pour un montant de 60 512 € pour l'année 2010.
- ☞ Approuve la convention à conclure avec l'Association ACCORD 68, annexée au rapport.
- ☞ Autorise le Président à signer la convention avec l'Association ACCORD 68.

- ☛ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2010 :

Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574, Service 010

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté

voix contre

2 abstentions : MM FREYBURGER Pierre et REINHARD Armand